

Proposition de projet de résolution sur le renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie

Soumis par la Chine

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à examiner et à approuver le projet de résolution ci-joint pour examen par la Conférence des Parties contractantes à sa 15^e Session.

Note de couverture du Secrétariat

Le projet de résolution donne une vue d'ensemble des efforts régionaux visant à conserver et à protéger la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) et appelle à une action renforcée des Parties contractantes et des autres gouvernements de l'EAAF. Le paragraphe 21 demande au Secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la Résolution X.22, *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau*, afin d'indiquer les lacunes et les faiblesses de la conservation des voies de migration et de formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre.

Comme la Résolution X.22 s'applique à toutes les voies de migration du monde, le projet de résolution gagnerait à préciser si l'examen de la mise en œuvre de la Résolution X.22 est destiné à se concentrer uniquement sur l'EAAF ou à s'étendre à toutes les voies de migration à l'échelle mondiale.

Le paragraphe 24 suggère que le projet de résolution « élargit le champ de la Résolution X.22 en fonction de la nouvelle situation après 17 ans ». La Résolution X.22 n'ayant pas fixé de délai d'entrée en vigueur, le projet de résolution pourrait préciser quels aspects particuliers de la « nouvelle situation » justifient l'extension ou la mise à jour de son contenu.

Le Secrétariat a invité le GEST à examiner les méthodes d'examen de la mise en œuvre de la Résolution X.22 dans l'ensemble de la voie de migration.

Introduction

La voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) est l'une des plus menacées des neuf voies de migration mondiales. Une Initiative régionale Ramsar, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) a été adoptée en 2005 et mise en place en 2006. Des progrès ont été réalisés par tous les partenaires, incluant 17 partenaires gouvernementaux parmi lesquels des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides. Pourtant, les tendances au déclin d'une grande partie des populations d'oiseaux d'eau migrateurs n'ont pas été révisées. La Résolution X.22, Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau, a été adoptée en 2008. Toutefois, la mise en œuvre de la Résolution X.22 n'a pas fait l'objet d'un suivi. Les actions nationales de conservation et de restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie menées par les pays de la voie de migration revêtent une importance significative pour la réalisation des mandats initiaux de la Convention relative aux oiseaux d'eau migrateurs ainsi que pour la mise en œuvre efficace de la Résolution X.22 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le projet de résolution propose de renforcer les actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie.

Implications financières de la mise en œuvre

Paragraphe (numéro et partie clé du texte)	Action	Coût (CHF)
Paragraphe 17	Demander au Secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la Résolution X.22	3 000

Projet de résolution XV.xx, Renforcement des actions nationales pour la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie

1. RAPPELANT que « chaque Partie contractante tient compte de ses engagements, sur le plan international, pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau » comme stipulé à l'Article 2.6 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; que « chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides » comme stipulé à l'Article 4.1, et que « les Parties contractantes s'efforcent, par leur gestion, d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées » comme stipulé à l'Article 4.4 ; et NOTANT que le mandat initial de la Convention portait sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ;
2. RAPPELANT que les Recommandations 6.4 et 7.3 ainsi que la Résolution VIII.37 ont encouragé la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans les régions de l'Asie et du Pacifique et l'établissement du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) en 2006, qui était un Partenariat de type II du Sommet mondial pour le développement durable proposé par le Japon [et l'Australie] à la page 41 du document Doc. SC31-21 Additional et qui a été adopté en tant qu'Initiative régionale Ramsar (IRR) par la Résolution IX.7 en 2005 ;
3. RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution X.22, *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau*, prie instamment les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organisations concernées de renforcer, de toute urgence, les efforts individuels et collectifs qu'ils déploient pour s'attaquer aux causes fondamentales du déclin continu de l'état des oiseaux d'eau ;
4. RECONNAISSANT que la République de Corée accueille le Secrétariat du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie depuis 2009, fournissant un soutien opérationnel au Partenariat ; RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la République populaire de Chine accueille l'Unité scientifique du Secrétariat du Partenariat depuis 2018 ; NOTANT que 11 Réunions des Partenaires (MOP) ont eu lieu depuis sa création ; et EXPRIMANT ÉGALEMENT sa gratitude aux hôtes des MOP, aux présidences du Comité de gestion et à leur leadership dans l'orientation du Partenariat en tant qu'Initiative régionale Ramsar ;
5. SE FÉLICITE des résultats obtenus par tous les partenaires du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, à savoir que les populations de certaines espèces ont augmenté, notamment les populations des grues de Sibérie, des grues à cou blanc et des petites spatules ; et SE FÉLICITE du fait que la République populaire de Chine et la République de Corée ont proposé des sites du patrimoine naturel mondial dans l'écorégion de la mer Jaune pour les oiseaux d'eau migrateurs depuis 2019, certains de ces sites étant également des zones humides d'importance internationale ;
6. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que le premier Rapport sur l'état de conservation de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF)¹ publié par Wetlands International signale que sur les 159 populations dont la tendance est connue, 67 (42 %) sont en déclin, seulement 43 (27 %) sont en augmentation, et 48 (30 %) sont stables ou fluctuantes ; NOTANT que les tendances n'ont pas pu être évaluées pour 118 (43 %) populations ; et PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par le fait que 34 (16 %) des populations de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie

¹ Mundkur, T. & Langendoen, T. 2022. Report on the Conservation Status of Migratory Waterbirds of the East Asian – Australasian Flyway. First Edition. Report to the East Asian – Australasian Flyway Partnership. Wetlands International, Ede, The Netherlands. URL: <https://www.wetlands.org/eaaf-conservation-status-review1/>

appartiennent à des espèces figurant sur la Liste rouge 2021 de l'UICN des espèces menacées et 25 autres (12 %) à des espèces quasi menacées, et que certaines espèces se trouvent dans une situation extrême, comme le bécasseau spatule ;

7. SACHANT que la mise en œuvre d'une approche à l'échelle de la voie de migration est une solution efficace pour conserver et restaurer les populations et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, et RAPPELANT que le renforcement de la coopération internationale a été instamment demandé dans la Résolution X.22 ;
8. NOTANT que la conservation des voies de migration des oiseaux, en tant qu'action de conservation de la biodiversité à grande échelle, contribue de manière significative au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) ;
9. NOTANT que la mise en œuvre de la Résolution X.22 fait l'objet d'un suivi et d'un examen depuis 2008 ; NOTANT ÉGALEMENT que la Résolution XIV.18 indique des préoccupations sur le fait que les estimations des populations d'oiseaux d'eau n'ont pas été mises à jour depuis 2012 ; et NOTANT EN OUTRE la proposition du Groupe d'évaluation scientifique et technique sur l'affectation des ressources et la mise en œuvre des estimations des populations d'oiseaux d'eau ;
10. RECONNAISSANT que la MOP11 du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, qui s'est tenue en Australie en 2023, a adopté la Décision 10 sur la création d'un Groupe de travail sur la jeunesse, qui soutient la mise en œuvre de la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* ;
11. SE FÉLICITANT du fait que la République populaire de Chine a adopté le *Plan d'action national sur la conservation et la restauration des voies de migration des oiseaux (2024-2030)* couvrant quatre voies de migration à travers le pays, a lancé une Alliance universitaire pour la science et l'éducation en faveur de la conservation et la restauration des voies de migration appelant à un programme scientifique conjoint, et a accueilli le premier symposium scientifique du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie sur les voies de migration en 2024 ; et NOTANT qu'un tel plan d'action national, une telle alliance et un tel symposium apportent un soutien essentiel à la conservation scientifique à l'échelle des voies de migration par une collaboration en matière de suivi et de recherche aux plans national et international ; et (*La Chine invite d'autres partenaires du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à ajouter leurs pratiques nationales.*)
12. PRÉOCCUPÉE par le fait que les actions nationales, telles que le dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs et l'inventaire des habitats des zones humides au plan national, la planification de la conservation et de la restauration, la mise en réseau des sites nationaux de la voie de migration, l'engagement des correspondants nationaux, etc. constituent la base de la conservation internationale de la voie de migration ; et qu'elles doivent encore être renforcées pour mettre en œuvre la Résolution X.22 et le Plan stratégique du Partenariat ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. AFFIRME que la conservation et la restauration de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF), la plus menacée des voies de migration des oiseaux migrateurs, sont urgentes et importantes pour l'application de la Convention et le renversement de la tendance à la perte et

à la dégradation de la biodiversité mondiale, ainsi que pour le bien-être humain autour des zones humides où vivent les oiseaux d'eau migrateurs ;

14. INVITE les Parties contractantes non-partenaires de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à adhérer au Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ;
15. ENCOURAGE les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à effectuer des dénombrements des oiseaux d'eau migrateurs et/ou des estimations des populations d'oiseaux d'eau, à réaliser des inventaires des habitats des zones humides lorsque cela est possible, et à examiner l'état de conservation des voies de migration au plan national ;
16. ENCOURAGE VIVEMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à élaborer un plan d'action national pour la conservation et la restauration de la voie de migration des oiseaux migrateurs, avec des plans de conservation des espèces menacées pour chaque espèce concernée, et une politique d'utilisation rationnelle des ressources associées ;
17. APPELLE les Parties contractantes à établir un Partenariat national pour la voie de migration, incluant des mécanismes nationaux participatifs et inclusifs de coordination des parties prenantes et un réseau national des sites de la voie de migration, y compris des partenariats de complexes multisites pour les sites adjacents, ainsi que des jumelages entre sites utilisés par les oiseaux d'eau comme habitats à différents stades de leur cycle de vie ;
18. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à soutenir les futurs rapports sur l'état de conservation de la voie de migration ;
19. INVITE les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à soutenir le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et la mise en œuvre de son plan stratégique par un financement volontaire, du personnel, des données et des informations, des technologies et des équipements, ainsi que d'autres ressources en nature ;
20. INVITE ÉGALEMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à rejoindre le Groupe de travail sur la jeunesse ; et INVITE les universités et les instituts internationaux qui s'intéressent à la science et à la technologie relatives aux voies de migration des oiseaux à rejoindre l'Alliance universitaire des voies de migration du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et à promouvoir la recherche scientifique conjointe, l'éducation et la formation communes pour les jeunes, ainsi que la mise en réseau des observatoires et des laboratoires sur le terrain ;
21. DEMANDE au Secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la Résolution X.22, *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau*, afin d'indiquer les lacunes et les faiblesses de la conservation des voies de migration et de formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre ;
22. APPELLE les organisations internationales partenaires de la Convention, les autres ONG et le secteur privé à soutenir les Parties contractantes et les autres gouvernements de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions nationales ;

23. APPELLE d'autres initiatives et organismes internationaux tels que la Convention sur les espèces migratrices, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental et le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental à partager leurs pratiques et leurs expériences pour renforcer les actions nationales de conservation des voies de migration ; et
24. CONFIRME que la présente résolution élargit le champ de la Résolution X.22 en fonction de la nouvelle situation après 17 ans.